

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 20 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Frédérique BOUKO pouvoir à Hélène BERNAERT
- Philippe NEYRAT pouvoir à Betty BOULOGNE
- Sophie LEGAGNEUR pouvoir à Corinne MULLER
- Stéphanie MOLMY pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-4-1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 13 818 108.72 €

Recettes : 15 279 302.58 €

Résultat de l'exercice : 1 461 193.86 €

Excédent de clôture : 3 642 652.43 €

Investissement :

Dépenses : 3 602 677.03 €

Recettes : 5 989 702.51 €

Résultat de l'exercice : 2 387 025.48 €

Excédent de clôture : - 161 452.92 €

Restes à réaliser : - 399 972.44 €

Besoin de financement : 561 425.36 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur Raphaël JULES, ancien maire, ne prend pas part au vote.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 27 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Affiché le : [04 mai 2026](#)

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>